DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2025/337

OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – POSE D'UN ECHAFAUDAGE – 2 IMPASSE DU GREFFE – LOZZI YANN – LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 AU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 – REFECTION FACADE -

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la DP 084 039 25 0 0056 pour une réfection de façade, accordée le 10 juin 2025,

Vu la demande de Monsieur LOZZI Yann, 2 impasse du Greffe, 84350 COURTHEZON, reçue le 23 juillet 2025 sollicitant une occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de façade, 2 impasse du Greffe, commune de Courthézon.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l'égard des usagers du domaine public.

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les usagers et les riverains 48 heures précédant les travaux.

ARRÊTE

Article 1er : La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur LOZZI Yann est autorisée du lundi 22 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025 de 07h30 à 18h30.

Article 2 : Le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - Défense de stationner,
  - Interdiction de circuler,
- Signaler cette interdiction de stationnement conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière,
- Baliser au besoin cette interdiction par la mise en place de panneaux réglementaires,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

Deux emplacements de stationnement le long de la Place des Halles et en face du n° 24 seront réservés au droit de ces travaux.

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 6 : Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur LOZZI Yann, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée exécutoire le : 06.08.2025

Mairie de Courthézon (Vaucluse)

Courthézon, **le 31/07/2025**

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,

Le 1er Adjoint, Jean-Pierre FENOUIL,

Mairie de Courthézon (Vaucluse)